

**PROGRAMME GRANDS  
HERBIERS SUBMERGÉS**



FONDS D'ACTION  
Saint-Laurent

Programme de restauration des grands herbiers  
submergés du Saint-Laurent

# GUIDE DU DEMANDEUR

---

# 2025 2028



# TABLE DES MATIÈRES

Description et objectifs du programme	3
Organismes admissibles et territoire d'application	4
Secteurs d'activités et projets admissibles	5
Aide financière, coûts admissibles et durée des projets	7
Procédure d'évaluation des projets	9



## DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

### Description

Le Programme de restauration des grands herbiers submergés du Saint-Laurent (PGHS) offre une aide financière aux initiatives locales visant à protéger et à restaurer les zones d'importance pour la végétation submergée dans le tronçon fluvial et l'estuaire fluvial du Saint-Laurent.

Le PGHS est possible grâce au soutien financier du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs (MELCCFP) du gouvernement du Québec. Il s'inscrit dans le cadre de la mesure budgétaire Plan Nature 2030 qui vise à protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes et de bonifier l'accès des Québécois à la nature. Il vise la restauration d'habitats et de la diversité biologique, tout en respectant la capacité de support des écosystèmes.

Ce programme permettra également de contribuer au mandat d'adaptation aux changements climatiques agissant comme puits de carbone et comme protection contre l'érosion.

### Objectifs du programme

L'objectif principal est de maintenir à long terme et rétablir les grands herbiers submergés présents actuellement et historiquement dans le fleuve Saint-Laurent, y maintenir une biodiversité et rehausser l'état de santé de ces écosystèmes essentiels à plusieurs espèces fauniques, en restaurant des habitats aquatiques à haute valeur écologique.

#### Objectifs spécifiques

- 1 Développer et acquérir des connaissances clés favorisant une restauration optimale des grands herbiers submergés dans le fleuve Saint-Laurent
- 2 Restaurer des habitats aquatiques d'intérêt écologique et leurs fonctions au sein du fleuve Saint-Laurent et favoriser leur protection à long terme
- 3 Créer des partenariats et soutenir des initiatives locales afin d'améliorer l'état de santé des habitats aquatiques au sein du fleuve Saint-Laurent
- 4 Atténuer les impacts des changements climatiques sur les communautés fauniques aquatiques et leurs habitats
- 5 Favoriser le transfert de connaissances à des groupes d'intervenants clés afin de les sensibiliser aux impacts du comportement humain sur les herbiers submergés, et outiller ces derniers pour la mise en place d'activités de restauration des espèces de plantes submergées

# ORGANISMES ADMISSIBLES ET TERRITOIRE D'APPLICATION

## Organismes admissibles

Les organismes admissibles au programme sont :

- Les organismes à but non lucratif;
- Milieu universitaire;
- Les municipalités locales et les municipalités régionales de comté;
- Les nations ou les communautés autochtones;
- Les personnes morales de droit privé.

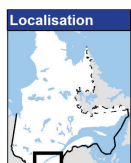
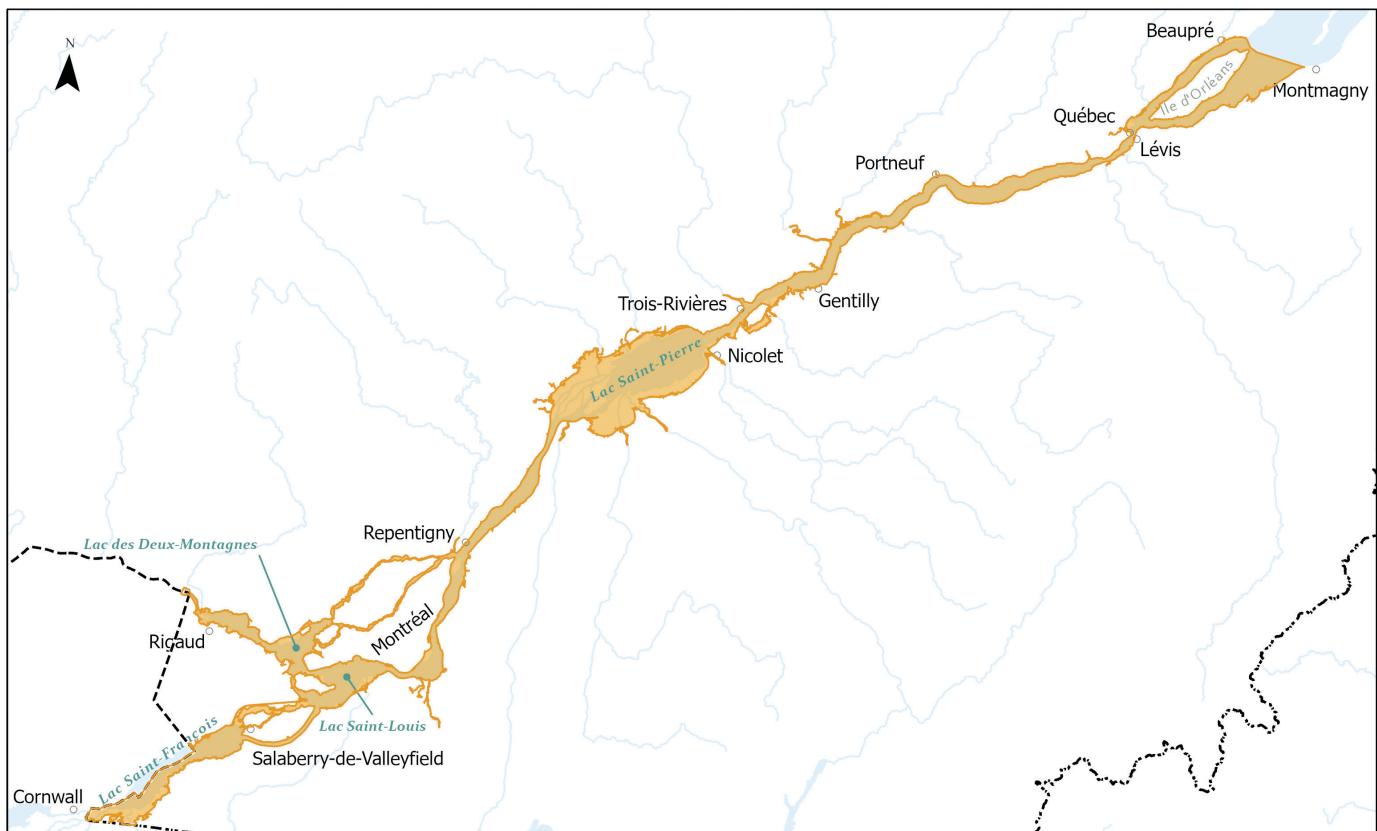
Les particuliers ne sont pas admissibles. Il est par ailleurs recommandé d'avoir un ou des partenaires locaux qui possède l'expertise du terrain visée pour le projet déposé.

## Territoire d'application

Le programme couvre l'entièreté des secteurs d'eau douce du fleuve Saint-Laurent (tronçon fluvial et estuaire fluvial) et du lac des Deux-Montagnes comprenant de grands herbiers submergés. Les embouchures des grands tributaires du fleuve sont incluses, mais les projets seront priorisés par la séquence suivante :

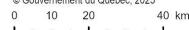
- 1 – fleuve Saint-Laurent;
- 2 – lac des Deux-Montagnes;
- 3 – grands tributaires du fleuve.

## Territoire d'application du programme de restauration des grands herbiers submergés du Saint-Laurent



**Métadonnées**  
Projection cartographique : Conique Conforme Lambert

**Réalisation**  
Direction principale de l'expertise sur la faune aquatique  
Ministère de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
© Gouvernement du Québec, 2025



## SECTEURS D'ACTIVITÉ ET PROJETS ADMISSIBLES

### Types de projets admissibles

Dans le cadre du PGHS, le FASL soutient des projets dans quatre (4) volets et/ou catégorie de financement :

#### ÉTAT DES LIEUX ET CARACTÉRISATION DE SITES CLÉS

L'état des lieux et la caractérisation de sites clés sont des préalables nécessaires à la **détermination des secteurs à protéger**, ceux en péril ou ceux avec les potentiels les plus élevés pour des actions de restauration dans la portion d'eau douce du fleuve Saint-Laurent. Ces étapes permettent de mettre en place une **priorisation dans les actions**.

Ces projets nécessitent d'appliquer un **protocole standardisé** pour assurer la comparabilité entre les prises de données (entre les sites, entre les années et entre les collecteurs de données, méthodes à utiliser et type de fichier pour la prise et le partage des données). Le protocole à appliquer est développé par le MELCCFP et est disponible pour consultation avant le dépôt d'un projet à subventionner.

VOLET 1

#### ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES CONDITIONS OPTIMALES DE CROISSANCE ET DE RESTAURATION

Ces projets visent à **approfondir nos connaissances** sur les conditions préalables à une restauration des herbiers submergés en eau douce qui aura de bonnes chances de succès. Il peut s'agir d'améliorer les connaissances sur les **conditions environnementales optimales** pour la croissance des plantes ou sur les seuils minimaux à atteindre pour la **qualité de l'eau** (ex. : turbidité, contaminants, hydrologie, physico-chimie) ou des **sédiments** (ex. : contaminants, rhizosphère) avant de restaurer en fonction des espèces végétales présentes.

Il peut aussi s'agir de mieux comprendre l'**effet de la présence d'espèces végétales particulières sur la faune présente**. Finalement, il peut s'agir d'**optimiser les efforts de restauration**, d'abord à petite échelle (ex. : types de semis, composition végétale à utiliser, essais de nouvelles méthodes).

VOLET 2

#### RESTAURATION DES GRANDS HERBIERS SUBMERGÉS D'EAU DOUCE

Ces projets visent des travaux de **restauration des grands herbiers submergés d'eau douce dans le fleuve Saint-Laurent**. Ils doivent avoir lieu dans des secteurs avec un déclin confirmé des herbiers submergés ou avec un doute raisonnable de déclin (ex. : mention historique, pression anthropique présente ou passée). Il devra aussi être démontré que la restauration a des chances raisonnables de succès.

Les projets doivent s'appuyer sur **une étude d'avant-projet** qui précise les pressions sur le milieu, les besoins et les raisons derrière les méthodes employées retenues, ainsi que les impacts des travaux sur la biodiversité en place. Cette étude inclut donc une **caractérisation du site** qui permettra de dresser le portrait de la superficie occupée par les herbiers submergés et de la composition de la communauté végétale en place avant la restauration ainsi que les conditions physico-chimiques présentes.

Les projets utiliseront des **méthodes reconnues** ou des **méthodes expérimentales basées sur des fondements scientifiques solides**. Ces méthodes doivent avoir un impact environnemental le plus faible possible. Ils proposeront un **suivi pertinent des résultats** des actions dans l'année ou les années subséquentes(s). Les dépenses liées au suivi sont admissibles jusqu'à l'automne 2028. S'il est envisagé de poursuivre les actions de suivi ou d'effectuer des modifications aux travaux sur une période plus longue que celle financée dans le cadre du programme, le demandeur doit en faire mention dans sa demande d'aide financière.

VOLET 3

### TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET SENSIBILISATION

Ces projets peuvent viser la réalisation d'**activités de transfert de connaissances** à des groupes d'intervenants clés, dans le but de les former sur les meilleures techniques de restauration (ex. : ateliers de formation ciblés, implantation de sites de démonstration, outils de formation). Ils peuvent aussi servir à la réalisation d'**ateliers de formation technique** par des experts afin de former d'autres partenaires sur le territoire aux meilleures pratiques de restauration ou à l'organisation d'un **forum de partage de connaissances** sur les activités de restauration dans la portion d'eau douce du fleuve Saint-Laurent. Ils peuvent également développer des **activités de sensibilisation** sur l'impact de certaines activités humaines sur les herbiers submergés ou sur les avantages de la présence de ceux-ci dans l'environnement (ex. : services écosystémiques, habitats d'importance). Finalement, il peut s'agir de **projets artistiques** valorisant la beauté des herbiers submergés et nos liens avec ceux-ci. Les projets développés devraient avoir une portée provinciale ou régionale.



### Projets non admissibles

- Projet de restauration dans la zone littorale;
- Utilisation d'espèces non indigènes, d'espèces végétales exotiques envahissantes ou d'espèces indigènes en dehors de leur aire de répartition;
- Tous les travaux qui découlent d'une obligation légale, notamment les travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques réalisés en compensation à une atteinte à ceux-ci et la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement réalisée dans le cadre de la sous-section 4 de la section II du chapitre IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q 2);
- Les projets réalisés en contravention d'une disposition d'une loi ou d'un règlement;
- Les projets de compensation.



## AIDE FINANCIÈRE, COÛTS ADMISSIBLES ET DURÉE DES PROJETS





### Appels à projet

L'aide financière sera allouée, en fonction des fonds disponibles, aux projets sélectionnés parmi ceux soumis lors d'appels à projets. Au moins deux appels à projets sont prévus, dont le premier au printemps 2026. Un deuxième appel à projets aura lieu au cours de l'exercice financier 2026-2027.

### Durée des projets et aide financière du FASL

Le montant de l'aide financière accordée par le FASL pourra couvrir entre 50 et 90 % des coûts admissibles selon le volet et ne peut excéder les montants maximaux prévus (Durée et coût des projets par volet de financement). Le demandeur doit obtenir les contreparties nécessaires pour compléter le financement de son projet tout en respectant les pourcentages maximums prévus. À noter que les contreparties ne peuvent pas provenir d'autres sources de financement du MELCCFP. Seules les contributions en biens et services seront considérées dans le calcul du pourcentage de contrepartie du demandeur et de ses partenaires.

### Durée et coût des projets par volet de financement

Volet	Durée du projet	Financement du FASL	Contrepartie	
			Nature	Espèces
 <b>Volet 1</b> État des lieux et caractérisation de sites clés	1 an	75 % (max 25 000 \$)	2,5%	22,5%
 <b>Volet 2</b> Acquisition de connaissances sur les conditions optimales de croissance et de restauration	2 à 3 ans	50 % (max 60 000 \$)	25%	25%
 <b>Volet 3</b> Restauration des grands herbiers submergés d'eau douce	2 à 3 ans	90 % (max 125 000 \$)	1%	9%
 <b>Volet 4</b> Transfert de connaissances et sensibilisation	1 an	75 % (max 20 000 \$)	2,5%	22,5%



## Coûts admissibles

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Les coûts sont admissibles à partir de la date limite des appels de projets.



### Sont admissibles :

Les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision, la réalisation et le suivi du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec

Les frais de spécialistes et d'experts-conseils

Les frais d'administration plafonnés à 10 % des coûts totaux admissibles (ex. : locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité), ainsi que les frais engagés pour la promotion du projet (ex. conférence de presse, publicité, vidéo)

Les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers (ex. : végétaux pour la restauration, gants de protection, dossard, pelle à main)

Les coûts de location de machinerie ou d'équipement, les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet



### Ne sont pas admissibles :

Les frais liés aux équipements informatiques (ex. : ordinateurs, imprimantes)

Les frais de location ou d'achats d'équipements lourds (ex. : VTT, pelles mécaniques, remorques)

Toutes les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiées

La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement



## PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les demandes d'aide financière sont évaluées par la méthode comparative lors de chaque appel à projets du programme. Des projets sélectionnés selon les critères d'évaluation seront financés jusqu'à épuisement des fonds du programme.

Seules les demandes d'aide financière ayant un dossier complet et répondant aux objectifs du programme seront évaluées.

Une demande d'aide financière refusée par le FASL peut faire l'objet d'une nouvelle évaluation, dans la mesure où des éléments nouveaux pertinents sont portés au dossier.

Pour accéder au formulaire de dépôt, visitez notre site internet :  
[fondsdactionssaintlaurent.org/nos-programmes/grands-herbiers-submerges/](https://fondsdactionssaintlaurent.org/nos-programmes/grands-herbiers-submerges/)

Nous encourageons les demandeurs à communiquer avec le FASL pour avoir plus d'information avant de déposer une demande : [programmeherbiers@fasl.ca](mailto:programmeherbiers@fasl.ca)

### Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire qui se voit accorder une subvention est ensuite lié au FASL par l'entremise d'une convention de financement comportant les obligations de résultat, la date limite du projet, les conventions de communication (respect des normes) et tout élément requis lors de la reddition de compte. Le bénéficiaire qui obtient du financement via le PGHS est tenu de respecter tous les éléments de la convention signée sous peine de se voir retirer une part du financement.

Ce programme bénéficie du soutien financier du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).



**PROGRAMME GRANDS  
HERBIERS SUBMERGÉS**



**Québec**



997, 3<sup>e</sup> avenue  
Québec (Québec) G1L 2X2

T. 581 989-3388  
[programmeherbiers@fasl.ca](mailto:programmeherbiers@fasl.ca)